



**3213 - Enseignements artistiques**

**Répartition de subventions dans le  
domaine des enseignements artistiques**

**Rapport n° CP/2012/466**

**Service gestionnaire :**

Service du développement artistique

**Résumé :**

Ce rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les propositions d'attribution de subventions pour l'acquisition d'instruments de musique neufs dans le cadre du nouveau dispositif adopté par le Conseil Général lors de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2011 et les propositions d'intervention du Département pour les lauréats 2012 du Pass'Jeunes Artistes.

**1 – Aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs**

Lors de la séance plénière des 12 et 13 décembre 2011, le Conseil Général a adopté de nouvelles orientations dans le cadre du Schéma Départemental de Développement des Enseignements Artistiques (SDDEA) pour la période 2012-2014. Une de ces orientations concerne l'évolution du dispositif d'aide aux écoles de musique et aux sociétés de musique pour l'acquisition d'instruments de musique.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le dispositif départemental concerne les instruments dits rares (basson, tuba, harpe...), les instruments difficilement transportables et à usage collectif (piano, timbales...) et le matériel spécifique aux musiques actuelles (console de mixage, boîte à rythme...). Les demandes sont examinées une fois par an avec l'appui de l'Association Départementale d'Information et d'Actions Musicales et Chorégraphiques du Bas-Rhin (ADIAM 67) et de la Fédération des Sociétés de Musique d'Alsace (FSMA), partenaires ressources du Département dans ce domaine.

L'objectif est de mieux cibler les aides départementales et de les répartir de manière plus équitable entre les différentes structures. Un inventaire des instruments cofinancés par le Département sera également réalisé par les services.

Le Département intervient à hauteur de 40 % de la dépense subventionnable dans la limite d'un plafond fixé à 3 000 € par an et par structure, ou 9 000 € sur trois ans.

Pour les pianos droits et à queue, le Département intervient à hauteur de 30 % de la dépense subventionnable.

En application de ce nouveau dispositif, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation les propositions formulées par le comité de sélection lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juin 2012, pour un montant de 52 805 €, récapitulées en annexes.

**2 – Pass'Jeunes Artistes**

Le Pass'Jeunes Artistes est un dispositif de soutien aux pratiques artistiques des jeunes, au croisement de la politique culturelle et de la politique jeunesse du Département. Pour l'édition 2012, un appel à projet adressé à tous les jeunes Bas-Rhinois âgés de 10 à 25 ans a été lancé le 23 février 2012.

Sur les sept dossiers de candidature reçus, cinq ont été retenus par un jury réuni le 21 mai, pour leur qualité artistique, l'originalité et la créativité de leur projet.

En annexe jointe à ce rapport, j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation un tableau des propositions qui ont recueilli l'avis favorable de la commission de la culture, du patrimoine et de la mémoire lors de sa dernière réunion pour un montant de 6 250 €.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
35426	204-204141-3110	56 498,36 €	26 402,30 €	26 383,00 €
35428	204-20421-3110	71 343,40 €	36 380,95 €	26 422,00 €
31737	65-6574-3110	21 000,00 €	21 000,00 €	6 250,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer les subventions suivantes, conformément aux tableaux annexés :*

*- 52 805 € au titre de l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, dont :*

*. Collectivités : 26 383 €*

*. Autres tiers : 26 422 €*

*- 6 250 € au titre du dispositif Pass'Jeunes Artistes.*

*Le versement de ces subventions interviendra en une fois.*

*En ce qui concerne l'aide à l'acquisition d'instruments de musique neufs, le versement interviendra sur présentation des factures acquittées certifiées, attestant l'effectivité de la dépense.*

Strasbourg, le 14/06/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL